

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Octobre 2019
N° 10 A - 2019

ardèche
LE DEPARTEMENT

S O M M A I R E

I - Arrêtés du Président

- * Arrêté Départemental n°2019-315 Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche. 5
- * Arrêté Départemental n°2019-316 Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche. 9
- * ARRÊTÉ n°2019-284 Portant composition de la Commission Locale d'information de l'installation nucléaire de base de Cruas / Meysse 13
- * ARRÊTÉ n°2019-285 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Foyer Appartement de la Croix-Rouge française 19
- * ARRÊTÉ n° 2019-286 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Croix-Rouge française à BEAUCHASTEL 23
- * ARRÊTÉ n°2019-296 Portant requalification et réduction de capacité de l'autorisation délivrée à l'EHPAD CHALAMBELLE' pour le fonctionnement de la petite unité de vie située à 07450 BURZET. 27
- * ARRÊTÉ n°2019-306 Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de procédure d'appel à projet social ou médico-social 31
- * ARRÊTÉ n°2019-308 Portant fixation du prix de journée 2019 du Foyer Hébergement de BEAUCHASTEL Croix-Rouge française 33
- * ARRÊTÉ n° 2019-309 Arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre au niveau de l'avant-projet sommaire dans le cadre du marché global de performances de l'opération de restructuration de la base départementale du Quérét à Salavas 35
- * ARRÊTÉ n°2019-310 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services 37

* ARRÊTÉ n°2019-311 Portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles	47
* ARRÊTÉ n°2019-312 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Foyer de Vie LES TILLEULS à Saint-Etienne de Lugdares.	49
* ARRETE N° 2019- 301 CONJOINT PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « L'OASIS» SITUE A 07120 A SAINT-ALBAN-AURIOLLES	53

Date de parution : 7 novembre 2019

I - Arrêtés du Président

Arrêté ARS n° 2019-14-0148

Arrêté Départemental n°2019-315

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2015-2575 et Département de l'Ardèche n° 2015-1 du 17 septembre 2015 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par conjoint l'arrêté Agence régionale de santé n° 2015-2575 et Département de l'Ardèche n° 2015-1 du 17 septembre 2015 est de trois ans ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de représentant pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Conseil départemental de l'Ardèche

- Le Président du Département de l'Ardèche, Monsieur Laurent UGHETTO - TITULAIRE ou son/sa représentant(e),
- Madame Martine FINIELS, Vice-présidente du Département de l'Ardèche - SUPPLEANTE

Deux représentants du Département de l'Ardèche désignés par le Président :

- Madame Magaly COCLET, Cheffe du service établissements PA PH - TITULAIRE
- Monsieur Marc-François DUCROUX, Directeur de l'Autonomie - SUPPLEANT
- Madame Isabelle GOURDON, Directrice Adjointe de l'Autonomie déléguée à la MDPH 07 - TITULAIRE
- Madame Aurélie MARCOU, Service Evaluation à la MDPH 07 - SUPPLEANTE

➤ Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Docteur Jean-Yves GRALL, ou sa représentante,
- Madame Emmanuelle SORIANO, Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche - titulaire
- Madame Valérie AUVITU, ARS DD 07 - Cheffe du Pôle Autonomie - SUPPLEANTE

Deux représentants de l'Agence régionale de santé, désignés par le Directeur général :

- Madame Nelly Le Brun, Directrice déléguée Pilotage budgétaire et de la filière autonomie - TITULAIRE
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre - SUPPLEANTE
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du Service sécurité, prévention et accès aux soins – SUPPLEANTE
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources - TITULAIRE
- Madame Cécile JOST, Responsable du service Allocation de ressources personnes handicapées - SUPPLEANTE

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

- Monsieur Rémy BAUER, Association des Œuvres de Béthanie - TITULAIRE
- Madame Christiane BELTIER, Association APEHOB - SUPPLEANTE
- Madame Véronique SPRUYTTE, Association TED Ardèche - TITULAIRE
- Madame Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, APF France Handicap - SUPPLEANTE
- Monsieur Didier FREY, AFM- Téléthon - TITULAIRE
- Madame Céline MAISONNEUVE, AFM-Téléthon - SUPPLEANTE

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Yvan MORTIER, Directeur Résidence médicalisée / services Saint Péray (SYNERPA) - TITULAIRE
- Monsieur Raphaël RIGOT- Directeur Fédération ADMR 07 (URIOPSS) - SUPPLEANT
- Monsieur Cyril GUAY, Directeur Centre hospitalier d'Annonay (FHF) - SUPPLEANT(E)
- Monsieur Fabrice LANÇON, Directeur ADAPEI de l'Ardèche (NEXEM) - titulaire
- Monsieur Éric SUZANNE, Directeur général Association PEP Sud Rhône-Alpes (FEHAP) - SUPPLEANT

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 24 OCT. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président
du Département
de l'Ardèche

L. UGHETTO

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI



Arrêté ARS n° 2019-14-0149

Arrêté Départemental n°2019-316

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2019-14-0148 et Département de l'Ardèche portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département de l'Ardèche ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressé(e)s, au titre de « personnes qualifiées » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche au titre de « personnels techniques » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté conjoint Agence régionale de santé et Département de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres experts à voix consultative pour la séance du 5 novembre 2019.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif au renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en Auvergne Rhône-Alpes par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

➤ **Personnes qualifiées**

- Madame le Docteur Sophie CERVELLO, Centre hospitalier Le Vinatier, Service Universitaire de Réhabilitation
- Monsieur le Docteur Motassem BAKRI, Centre hospitalier Drôme Vivarais, Centre de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive (C2R)

➤ **Personnels techniques - Département de l'Ardèche**

- Madame Valérie LASSALLE, Service Evaluation à la MDPH
- Madame Delphine GILLES, Gestionnaire établissements Médico-sociaux

➤ **Personnels techniques - Agence régionale de santé**

- Madame le Docteur Françoise MARQUIS, ARS DD07, Médecin Inspecteur, référente handicap psychique
- Madame Delphine MERCATELLO, ARS siège, Inspectrice chargée de la planification de l'offre pour personnes handicapées

➤ **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**

- Monsieur Olivier PAUL, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69), Vice-président
- Monsieur Alain GUILLOT, Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 07)

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 5 novembre 2019 relative au renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en Auvergne-Rhône-Alpes par la création de 13 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».

Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 24 OCT. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président
du Département
de l'Ardèche

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

L. UGHETTO



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Citoyenneté et Transition des Territoires
Politiques Territoriales
Espaces Naturels / Forêt

Caroline VINCENT
BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX
Tél. : 04.75.66.77.92
Mél. : cvincent@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-284

Portant composition de la Commission Locale d'Information de l'installation nucléaire de base de Cruas / Meysse

LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'environnement relatifs aux commissions locales d'information (CLI) et notamment les articles L.125-17 à L.125-33,
- Vu** le décret n° 2008-251 consolidé du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des installations nucléaires de base notamment ses articles 5, 6 et 7,
- Vu** le décret n° 2019-190 consolidé du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,
- Vu** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération n° 6.4.1 du Conseil départemental du 10 juillet 2017 portant désignation des Conseillers départementaux dans les organismes extérieurs et dans les commissions et groupes de travail internes,
- Vu** l'arrêté du n° 2017-257 du 20 octobre 2017 portant composition de la CLI,

Considérant la démission de M. Pascal TERRASSE du poste de Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CLI est composée de 54 membres ayant voix délibérative dont la répartition est fixée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : La CLI comprend 4 catégories de membres sous la forme de collèges avec voix délibérative. La liste est fixée comme suit :

1 – Collège des élus (35 membres)

- Trois représentants du Département de l'Ardèche :

- * le Conseiller départemental du canton de LE TEIL, désigné Président de la CLI du CNPE de Cruas Meysse,
- * le Conseiller départemental du canton de BOURG SAINT ANDEOL,
- * la Conseillère départementale du canton de BOURG-SAINT-ANDEOL,

- Un Sénateur de l'Ardèche : M. Mathieu DARNAUD,

- Un Sénateur de la Drôme :

- Un Député de l'Ardèche : M. Hervé SAULIGNAC,

- Un Député de la Drôme : Mme Alice THOUROT,

- Un représentant du Conseil régional Auvergne6Rhône-Alpes : Mme Isabelle MASSEBEUF,

- Un représentant du Conseil départemental de la Drôme : Mme Catherine AUTAJON (titulaire) - M. Laurent LANFRAY (suppléant),

- Un représentant de la commune de CRUAS : M. Robert COTTA (titulaire),

- Un représentant de la commune de MEYSSE : M. Eric CUER (titulaire),

- Un représentant de la commune de SAINT VINCENT DE BARRES : M. Paul SAVATIER (titulaire) - M. Dominique CHAIZE (suppléant),

- Un représentant de la commune de ROCHEMAURE : M. Christian LECERF (titulaire) - M. Michel CHEYNET (suppléant),

- Un représentant de la commune d'AUBIGNAS : M. Serge VILLARD (titulaire) - M. Christian BOSQUET (suppléant),

- Un représentant de la commune de BAIX : M. Jean-Louis MARIZON (titulaire),

- Un représentant de la commune de CHOMERAC : M. Didier BREYNE (titulaire) - Mme Cécile DE ALMEIDA (suppléante),

- Un représentant de la commune de SAINT BAUZILE : M. Rémi LANGLOIS (titulaire) - Mme Annie POLLARD-BOULOGNE (suppléante),

- Un représentant de la commune de SAINT LAGER BRESSAC : M. Alain BERNARD (titulaire) - M. Sylvain ASCARI (suppléant),

- Un représentant de la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON : M. Jean ROBERT (titulaire),

- Un représentant de la commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC : Mme Dominique PALIX (titulaire) - Mme Aline MENAID (suppléante),
- Un représentant de la commune de LE TEIL : M. Dominique PEREIRA RIOS (titulaire) - M. Gérard GRIFFE (suppléant),
- Un représentant de la commune de LA COUCOURDE : M. Jean-Luc ZANON (titulaire) - M. André ŒIL (suppléant),
- Un représentant de la commune de SAVASSE : M. Guy TRIBOULET (titulaire) - M. Vincent CAMUGLI (suppléant),
- Un représentant de la commune de LES TOURRETTES : M. Georges PONS (titulaire) - M. Patrice GARNIER (suppléant),
- Un représentant de la commune de SAINT MARCEL LES SAUZET : M. Yves LEVEQUE (titulaire) - M. Denis BELLERE (suppléant),
- Un représentant de la commune d'ANCONE : M. Christophe FERET (titulaire) - M. Dimitri AUPRINCE (suppléant),
- Un représentant de la commune de BONLIEU SUR ROUBION : M. Didier SANSON (titulaire) - M. Alain MEYERS (suppléant),
- Un représentant de la commune de CONDILLAC : M. Jean-Louis DESROUSSEAUX (titulaire) - M. Jean-Luc ORAND (suppléant),
- Un représentant de la commune de LA LAUPIE : Mme Odile MAFFONE (titulaire) - Mme Valérie MIRABEL (suppléante),
- Un représentant de la commune de MARSANNE : Mme Jocelyne LE BAIL (titulaire),
- Un représentant de la commune de MIRMANDE : Mme Corinne GIACOMINO (titulaire) - M. Pascal RAMIER (suppléant),
- Un représentant de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON : M. André JOUFFRE (titulaire) - Mme Marjolaine CASTRO (suppléante),
- Un représentant de la commune de MONTELIMAR : Mme Madeleine MURAOUR (titulaire) - M. Michel SAUVINET (suppléant),
- Un représentant de la commune de SAULCE SUR RHONE : M. Henri FAUQUÉ (titulaire) - M. Gilles DUCHENE (suppléant),
- Un représentant de la commune de SAUZET : M. Alain COINDET (titulaire) - M. Eric SOLES (suppléant).

2 – Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans les départements intéressés (5 membres)

- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA) : M. Alain JOFFRE (titulaire) - M. Jean-Pierre GONDOIN (suppléant),
- Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : M. René RARD (titulaire) - M. Georges MOREAU (suppléant),
- Association Migrateurs Rhône Méditerranée : M. Georges MOREAU (titulaire),
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ardèche (LPO 07) Ardèche Faune : M. Florian VEAU (titulaire),
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche : M. Lionel RIBEYRE (titulaire).

3 – Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à L. 4522-1 du Code du Travail (7 membres)

- Deux représentants de l'Union Départementale des Syndicats CGT de l'Ardèche : M. Thierry MAUROT (Titulaire) - Eric THUILLIER GRAND-JEAN (suppléant),
- Un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFDT Drôme-Ardèche : M. Rémy AUDIO (titulaire) - M. Olivier FAURE (suppléant),
- Un représentant de l'Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche : M. Patrice CHARPINE (titulaire) - Mme Véronique GAGNOT-CONSTANTIN (suppléant),
- Un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFTC Drôme-Ardèche : M. Georges ARNICHAND (titulaire),
- Un représentant de l'Union Interdépartementale FO Drôme-Ardèche : M. Christian RIBOULET (titulaire) - M. Arnaud GRANDJEAN (suppléant),
- Un représentant de l'association « Ma zone contrôlée » : M. Gilles REYNAUD (titulaire).

4 – Collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique (7 membres)

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ardèche Méridionale : M. Pierre RAMPA (titulaire) - Mme Catherine CHAUDET (suppléante),
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche : Mme Karine AUDOUARD (titulaire) - M. Marc MICHEL (suppléant),
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche : M. Alain BERNIER (titulaire),
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'Ordre des Médecins : Mme Nathalie SIMON – ARLHAC (titulaire),
- Un représentant du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Auvergne Rhône-Alpes : M. Didier PRANEUF (titulaire),
- Un membre à désigner en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine du nucléaire,
- M. Jean-Marie KNOCKAERT, retraité, désigné en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines de la défense.

ARTICLE 3 : Chaque membre peut désigner un suppléant à l'exception des personnes désignées en qualité de personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres composant la CLI est de 2 ans. Les membres de la Commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : La gestion administrative de la Commission est assurée par le Service solidarité avec les territoires du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2017-257 du 20 octobre 2017 portant composition de la CLI est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Ardèche, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à L'Agence régionale de santé, aux Maires des communes de CRUAS, MEYSSE, SAINT VINCENT DE BARRES, ROCHEMAURE, AUBIGNAS, BAIX, CHOMERAC, SAINT BAUZILE, SAINT LAGER BRESSAC, SAINT MARTIN SUR LAVEZON, SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC, LE TEIL, LA COUCOURDE, SAVASSE, LES TOURETTES, SAINT MARCEL LES SAUZET, ANCONE, BONLIEU SUR ROUBION, CONDILLAC, LA LAUPIE, MARSANNE, MIRMANDE, MONTBOUCHER SUR JABRON, MONTELMAR, SAULCE SUR RHONE, SAUZET, ainsi qu'à l'exploitant du Centre Nucléaire de Production Electrique de CRUAS-MEYSSE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le **07 OCT. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **7/10/2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **7/10/2019**
Identifiant de télétransmission : **169 776**

High Flow



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES
BP 737
07007 Privas Cedex
ddorsogilles@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-285

Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Foyer Appartement de la Croix-Rouge française

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 à 314-204

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

VU l'activité prévisionnelle du Foyer Appartement de la Croix-Rouge Française arrêté à 2 796 journées,

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités du Département de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Appartement de la Croix Rouge française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 301 €	139 744 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	119 261 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 182 €	
	Déficit		

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Recettes	Groupe I Produit de la tarification hébergement	139 744 €	139 744
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent		

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable aux adultes handicapés hébergés dans le Foyer Appartement de BEAUCHASTEL est fixé comme il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019	Tarifs applicables du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Tarif journalier Foyer Appartements Croix-Rouge française	49.98 €	0 € (Zéro Euros)	49,98 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale Adjointe Solidarités, la Directrice du Foyer Appartement de la Croix-Rouge française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **30 SEP. 2019**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

La Directrice Générale Adjointe Solidarités,


Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 22/10/2019
Notifié le 23/10/2019
Identifiant de télétransmission : 16 9992





DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES
BP 737
07007 Privas Cedex
ddorsogilles@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-286

Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Croix-Rouge française à BEAUCHASTEL

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3ème, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 à 314-204

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

VU l'activité prévisionnelle 2019 du SAVS située à Beauchastel arrêtée à 5 396 jours,

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Croix-Rouge française situé à Beauchastel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 311 €	91 732 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	77 029 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 392 €	
	Déficit		

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Recettes	Groupe I Produit de la tarification hébergement	91 732 €	91 732 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent		

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable aux adultes handicapés hébergés dans le Foyer Appartement de BEAUCHASTEL est fixé, à 17,00 € à compter du 1^{er} janvier 2019 et est proratisé à 17,00 € à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour administrative de Lyon – Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 3).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, la Directrice du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de la Croix-Rouge française à BEAUCHASTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **30 SEP. 2019**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,


La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Géraldine MALATIER



Reçu à la Préfecture le **2/10/2019**
Notifié le
Identifiant de télétransmission : **169748**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Marie-Laure GRILLET
BP 737
07007 Privas Cedex
mlgrillet@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-296

Portant requalification et réduction de capacité de l'autorisation délivrée à 'EHPAD CHALAMBELLE' pour le fonctionnement de la petite unité de vie située à 07450 BURZET.

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L313-12, D313-11 et suivants ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2010 portant autorisation de création d'une petite unité de vie d'une capacité de 24 places, délivré par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Chalambelle » de BURZET ;

VU l'arrêté conjoint du 5 juin 2019, délivré par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « La Chalambelle » de BURZET, réduisant par conséquent la capacité d'hébergement permanent de la petite unité de vie à 12 places ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « La Chalambelle » de Burzet en date du 3 septembre 2019 sollicitant la déshabilitation totale à l'aide sociale de l'EHPA ;

CONSIDERANT que depuis la parution de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillissement ayant précisé le statut des « petites unités de vie », cette qualification juridique ne correspond pas aux caractéristiques de l'établissement ayant fait l'objet de l'autorisation susmentionnée ;

SUR LA PROPOSITION de Mme la Directrice Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 : La petite unité de vie de 24 places, dont la gestion est assurée par l'EHPAD « La Chalambelle » de BURZET, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 23 mars 2010, est requalifiée en Etablissement Hébergeant pour Personnes Agées (E.H.P.A.) ne percevant pas des crédits d'assurance maladie.

Article 2 : L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPA de BURZET est modifiée par réduction de capacité de 12 places d'hébergement permanent, ramenant le nombre de places autorisées à 12 places d'hébergement permanent.
La date d'effet de cette réduction est fixée au 01/01/2019.

Article 3 : L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes dans des proportions inférieures ou égales à 15% de GIR 1 à 3 et 10% de GIR 1 et 2.

Article 4 : L'ouverture de l'établissement est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	07 000 032 8
Raison sociale	EHPAD CHALAMBELLE
Adresse	62 GRAND RUE 07450 BURZET
Statut juridique	21 - Etb. Social Communal
Numéro SIREN	260 700 315

2°) Etablissement ou service :

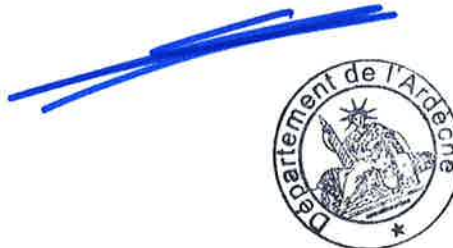
N° Finess	07 000 804 0
Raison sociale	EHPA "CHALAMBELLE"
Adresse	62 GRAND RUE 07450 BURZET
Téléphone	04 75 94 46 08
Email	secretariat@ehpad-burzet.fr
Numéro SIRET	260 700 315 00021
Code MFT	01 – Tarif libre
Catégorie établissement	502 – EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
Capacité globale ESMS	12
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	0

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	701-P.A. autonomes	12

- Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 : Le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **- 9 OCT. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **14 OCT. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le
Identifiant de télétransmission : 176198

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-306

Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de procédure d'appel à projet social ou médico-social

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 313-5 et R.313-5-1;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

SUR proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité d'instructeurs pour vérifier la régularité administrative et la complétude des dossiers de candidatures et analyser les projets dans le cadre de la commission d'information et de sélection :

- Mme Loubna BOUNGUAB
- Mme Lise FAY

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à l'Hôtel du département.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le

15 OCT. 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



15 OCT. 2019

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le

Identifiant de télétransmission : **n° 170512**

15 OCT. 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES
BP 737
07007 Privas Cedex
ddorsogilles@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-308

**Portant fixation du prix de journée 2019 du Foyer Hébergement de BEAUCHASTEL
Croix-Rouge française**

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 à 314-204

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

VU l'activité prévisionnelle du Foyer Hébergement de Beauchastel arrêté à 28 298 jours,

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, la Directrice du Foyer d'Hébergement de BEAUCHASTEL sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **30 SEP. 2019**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités


La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 22/10/2019
Notifié le 23/10/2019
Identifiant de télétransmission : 140575



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-309

Arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre au niveau de l'avant-projet sommaire dans le cadre du marché global de performances de l'opération de restructuration de la base départementale du Quéret à Salavas

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-3 et L.3221-3 ;
- VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R.2171-15 et R.2171-16 ;
- VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO comme Président du Conseil Départemental le 10 juillet 2017 ;
- VU** l'élection de Mme Bérengère BASTIDE en tant que quatrième Vice-Présidente du Conseil Départemental le 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-239 du 17 juillet 2017 portant représentation du Président du Conseil Départemental à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6.20.5 du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°6.1.1 du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission d'Appel d'Offre ;
- VU** la délibération n°6.17.2 du 17 juin 2019 relative aux délégations de pouvoir au Président du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté n°2019-227 du 31 juillet 2019 portant désignation de Mme Bérengère BASTIDE en qualité de présidente du jury dans le cadre du marché global de performance de l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas ;
- VU** L'arrêté n°2019- 288 du 26 septembre 2019 portant désignation des personnes qualifiées ;
- VU** l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 2 octobre 2019 relatif à la restructuration de la base départementale du Quéret à Salavas;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont admis à présenter une offre au niveau de l'avant-projet sommaire dans le cadre du marché global de performances de l'opération de restructuration de la base départementale du Quéret à Salavas :

ICARE Développement – ZA Les petits champs – 26120 MONTELIER

CAMPENON BERNARD - 19, rue Pierre Méchain – 26005 VALENCE

JOUANNY – 25 Chemin Saint Pierre – 072000 AUBENAS

Article 2 : Il sera rendu compte de la liste des candidats admis à présenter une offre au niveau de l'avant-projet sommaire dans le cadre du marché global de performances de l'opération de restructuration de la base départementale du Quéret à Salavas lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 184, Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Président du Jury est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **15 OCT. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **15 OCT. 2019**
Identifiant de télétransmission : *170654*

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-310

Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;
- VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;
- VU** l'arrêté n° 2019-299 du 07 octobre 2019 portant délégations de signature relatives à la direction générale des services ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont exclusivement réservés à ma signature, sauf en cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement concomitants, les actes suivants :

- Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements sociaux ou médico-sociaux relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les arrêtés de tarification des établissements pris en application de l'article L 314-1 du même code, ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10% au prix de journée de l'année précédente ;
- Les actes portant nomination sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **M. Antonin JIMENEZ**, Directeur Général des Services Départementaux, à l'effet de signer :

- 1) Tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale du Département de l'Ardèche;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
 - a) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
 - b) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'assemblée départementale;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté et les arrêtés portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités, à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités, et, à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, délégation est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES, et, à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté

TITRE 1 : Service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Amélie HOUDART**, chef du

service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, et notamment :

- Les réponses effectuées en matière pré-contentieuse et en matière d'assurance lorsque leur enjeu financier est inférieur à 20.000 € HT ;
- Les correspondances courantes relatives à l'exécution des marchés en matière de suivi contentieux ou pré-contentieux ;
- Les correspondances visant à donner instruction à un conseil du Département dans le domaine juridique ;
- Les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- Les conventions d'indemnisations.

2) Les actes à caractère purement conservatoire, interruptifs de délai, de prescription ou de déchéance, les notifications par voie d'huissier, ainsi que les assignations, dans le cadre de dossiers contentieux ou pré-contentieux, à l'exclusion de ceux engageant une procédure juridictionnelle ou de ceux de nature à interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

3) Sous réserve des dispositions des 4 et 5, les observations et mémoires adressés aux différentes juridictions lorsqu'il ne s'agit ni du mémoire introductif d'instance, ni du premier mémoire en défense, sous les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de conclusions nouvelles du Département ;
- absence de moyens exposés par le Département soulevant un point de droit nouveau,
- absence de nouveaux éléments de fait dont la matérialité pourrait être contestée par la partie adverse.

4) Les observations et mémoires adressés :

- aux juridictions spécialisées de sécurité sociale et de l'aide sociale ;
- à la juridiction administrative dans le cadre de procédures d'urgence et dans le cadre du contentieux afférent à l'allocation de revenu de solidarité active ;
- aux juridictions administratives spécialisées de l'aide sociale.

5) Les réponses aux mémoires adressés par erreur au Département lorsque :

- leurs conclusions ne sont pas dirigées contre le Département ;
- leurs conclusions sont dirigées contre le Département mais, sans qu'il soit besoin d'examiner le fond du dossier, concernent à l'évidence une autre partie.

6) Les observations et mémoires relatifs aux contentieux liés à la carte mobilité, notamment, incluant la mention « stationnement »,

7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

8) L'engagement des dépenses et la liquidation des pièces comptables dans la limite des crédits gérés par le service ;

9) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'Assemblée Départementale ;

10) Les dépôts de plainte ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est donnée à **Mme Virginie LAFONT**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 1 de l'article 4 et les notifications par voie d'huissier.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est donnée à **M. Matthieu JORAND**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les notifications par voie d'huissier.

TITRE 2 : SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine CLERC**, Chef du Secrétariat Général et Relation à l'Usager, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, dont notamment les états relatifs aux indemnités des conseillers généraux, les documents relatifs aux allocations retraites des élus et les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toute pièce financière relative à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Laurence LIANZON**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 1 à 3 de l'article 7.

Article 8 : En cas d'empêchement ou d'absence conjoints de Mmes Catherine CLERC et Laurence LIANZON, délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEDOUX**, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 7.

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Mélanie CHADOURNE**, et **MM. Sébastien CORTIAL, Frédéric LHOTEL et Philippe MOUTON**, pour signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, le registre d'émargement accusant réception des lettres recommandées.

TITRE 3: DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Oriane LEPORCHER**, Directrice des RESSOURCES HUMAINES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental ;
 - c) les décisions de versement des subventions allouées à l'Amicale du Personnel ;
 - d) les décisions de versement de la dotation de fonctionnement allouée aux organisations syndicales de la collectivité ;
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les ordres de mission permanents des agents de la collectivité ;
- 6) A) Tous les arrêtés, actes administratifs, ampliations et notifications liés à la carrière des agents et à l'exercice de leur activité, à l'exception :

- a) des décisions de sanction disciplinaire ;
- b) des actes portant constat d'abandon de poste.
- B) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, les actes visés aux 6 A a, b et c du présent article.
- 7) Les contrats de travail conclus pour les besoins temporaires pour les agents des catégories A, B et C, à l'exclusion des contrats à durée indéterminée ainsi que des recrutements d'agents de catégorie A effectués en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- 8) Les conventions de stage et tous actes y afférents ;
- 9) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental ;
- 10) Les arrêtés portant nomination des régisseurs ;
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) L'ensemble des actes prévus aux articles 11 à 20.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions les actes de l'article 10.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Valérie DRUANT**, chargée de gestion de la masse salariale et des effectifs, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants:

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du pôle ressources et pilotage ;
- 2) Les attestations courantes concernant la masse salariale.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Cindy MASSENET**, Chef du Service Carrières et Rémunérations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les actes mentionnés au 6 et 9 de l'article 10 ;
- 6) La signature des évaluations ou notations définitives des agents lorsque celles-ci sont conformes aux propositions signées par le Directeur Général des Services, le Directeur ou Directeur Général Adjoint concerné, ainsi qu'à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- 7) Les actes mentionnés aux 7 à l'exclusion de ceux concernant des agents du niveau de la catégorie A, et 10 de l'article 10.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laurence GUIGON**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 13 à l'exception de ceux mentionnés au 4). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy MASSENET, les actes visés au 4) de l'article 13.

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Aurélie BILLAUX, Marie BIZIEN, Christine ISSOSTA, Michèle CHALVET, Christine FAURE, Lorène TROADEC, Annick PIERI, Fanny HUGUENY, Nathalie PASCAL, Julie LEMERCIER, Sophie DUPLAN, Brigitte CHAZE et Stéphanie SEVEYRAC**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma

responsabilité, les actes suivants, en tant qu'ils entrent dans le cadre de leurs attributions :

- 1) Les convocations des agents aux visites médicales rendues nécessaires par la réglementation ;
- 2) Le règlement des frais médicaux aux médecins et experts ;
- 3) Les attestations courantes nécessaires à l'exercice des fonctions des agents, dont notamment :
 - les déclarations uniques d'embauche adressées à l'URSSAF ;
 - les attestations ASSEDIC ;
 - les attestations à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les attestations mentionnant les périodes d'emploi d'un agent dans la collectivité.
- 4) L'état de liquidation des heures effectuées par les agents réalisant des heures supplémentaires, comprenant un relevé présenté par l'agent et visé par le chef de service ;
- 5) Les prises en charge des dépenses engagées par la collectivité, relatives aux frais médicaux générés par les agents ;
- 6) Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- 7) Les demandes d'avis préalable et les demandes de liquidation de pension CNRACL ;

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Chef du Service Formation, Mobilité, Recrutement, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Les ordres de missions ponctuels pour les agents partant en formation sauf ceux concernant le personnel d'encadrement ;
- 3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les factures liées à l'activité du service ;
- 4) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les attestations de formation ;
- 6) Les actes mentionnés au 8 de l'article 10 ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Tiphaine LYS TESTANIERE**, Chargée de mission GPEEC et Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des mentionnés à l'article 16 à l'exception de ceux mentionnés au 7). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PLATTARD, les actes visés au 7) de l'article 16.

Article 18 : Délégation directe et permanente de signature est donnée à **Mmes Emilie BOYER, Isabelle ESTEOULLE, Martine BRET, Sonia CLOEZ, Anaïs HABAUZIT et MM. Pascal GUEFFIC et Corentin BARBE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 3 de l'article 16, en tant qu'ils entrent dans le cadre de leurs attributions.

Article 19: Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Stéphanie BADEL**, Chef du Service Vie au Travail, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les factures liées à l'activité du service.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les attestations, habilitations et actes de toute nature relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;

- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 6) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine FICHTNER**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 19 à l'exception de ceux mentionnés au 5). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BADEL, les actes visés au 5) de l'article 19.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de **Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, Mmes Cindy MASSENET, et Stéphanie BADEL** sont habilitées à signer l'ensemble des actes visés à l'article 10 du présent arrêté.

TITRE 4 : Direction FINANCES, APPUI et CONSEIL

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe BONINO**, Directeur des FINANCES, APPUI ET CONSEIL, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, y compris les lettres de transmission des décisions de subvention, de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir liquidation des dépenses ainsi que les certificats de paiement afférents aux lignes de subventions gérées par la Direction ;
 - b) les états liquidatifs des sommes dues aux organismes bancaires dans le cadre des opérations de gestion de la dette et de la trésorerie ;
 - c) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Général, notamment les conventions de garantie d'emprunt et les contrats de prêt, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les arrêtés relatifs à la création, à la modification, au fonctionnement et à la suppression des régies d'avances et de recettes, à l'exception de ceux portant nomination des régisseurs ;
- 6) L'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépenses et en recettes, notamment :
 - Bordereaux de mandats,
 - Bordereaux d'annulation suite à rejet du Payeur,
 - Certificats de ré-imputation,
 - Ordres de reversement,
 - Note individuelle indiquant à un Service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
 - Ordres de paiement,
 - Déclarations de perte,
 - Bordereaux de titres,
 - Liquidation des recettes,
 - Attestations du caractère exécutoire des pièces dématérialisées, dont notamment les arrêtés et décisions, les délibérations, les certificats de paiement

des subventions, et les états de frais de déplacement et ordres de missions.

7) Les tirages et remboursements :

- a) sur emprunts ;
- b) sur emprunts revolving et lignes de trésorerie ;

8) Les opérations d'arbitrage sur contrats de prêts et lignes de trésorerie, ainsi que la conclusion d'opérations de couverture en application des décisions du Président et la signature des confirmations y afférentes ;

9) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Elodie RIDAO DEFECQUES**, Directrice Adjointe et Chef du service de Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les actes visés au 6) de l'article 22 ;
- 2) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 3) Tous les actes et rapports relatifs aux contrôles qualité gestion internes de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " PRESAGE n ° 39 337 exceptés les actes et rapports relatifs à la gestion de l'assistance technique de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de missions, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie RIDAO DEFECQUES, délégation est donnée à **Mmes** (recrutement en cours), **Nathalie DHORMES**, **Nathalie VILLOT**, **Marlène PARAT** et à **MM. Philippe DAUTRY** et **Thomas JOURDAN BOURBON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2 de l'article 23.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle TABARDEL**, Chef du Service Gestion Comptable, Dette et Trésorerie, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés aux 2 b, 6, 7 et 8 de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Dominique MUNIER**, **Emilie CRESSON**, **Bernadette FEROUL**, **Véronique CLARET** pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les actes visés aux 6 et 7 b de l'article 22.

Article 27 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Evelyne GIRALDON**, Chef du Service Programmation Financière, aux fins de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés au 6 de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 4) les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des visites sur place.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emmanuelle VERHOEVEN**, aux fins de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des visites sur place.

Article 29 : L'arrêté n°2019-299 du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 30 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 31 : Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Privas le **15 OCT. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **15 OCT. 2019**
Identifiant de télétransmission : *170660*

1911

1912

1913

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-311

Portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles

LE PRESIDENT,

- VU** la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.222-6, L.223-7 et R.147-21 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-231 du 9 août 2019 portant organisation des services départementaux ;
- VU** l'arrêté n°2019-298 du 7 octobre 2019 portant désignation des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

Pour l'exercice des mandats et les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- Mme Géraldine PIZZO
- M. Bruce LARRIEU
- M. Marc VOLLE

Pour l'accompagnement des femmes, le recueil d'enfants et la signature de procès-verbaux de recueil et de remise d'enfant :

- Mme Géraldine PIZZO
- M. Bruce LARRIEU
- M. Marc VOLLE
- M. Sylvain DEDIDIER
- M. Michel LANG
- M. Éric SEVILLA

Article 2 : L'arrêté 2019-298 du 7 octobre 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **15 OCT. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **15 OCT. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **15 OCT. 2019**
Identifiant de télétransmission : **170663**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Loubna BOUNGUAB
BP 737
07007 Privas Cedex
lbounguab@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-312

**Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Foyer de Vie LES TILLEULS
à Saint-Etienne de Lugdars.**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3ème, notamment les articles L312-1,
L 314-1 et suivants;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème,
notamment les articles R. 314-1 et suivants;

VU l'arrêté d'autorisation d'extension de 4 places, en date du 27 avril 2015 ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de
l'établissement ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et
Jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2019, les dépenses autorisées de la section d'exploitation hébergement du Foyer de Vie « Les Tilleuls » à ST ETIENNE DE LUGDARES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 200	3 095 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 031 500	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 300	
	Déficit		

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	Total (€)
Recettes	Groupe I Produit de la tarification hébergement	2 665 152	3 095 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	219 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57022	
	Reprise d'Excédent	153 826	

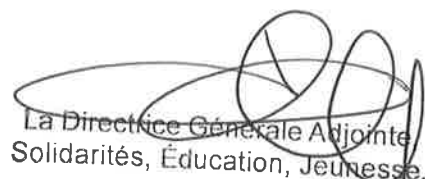
ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable aux adultes handicapés hébergés dans le Foyer de Vie « Les Tilleuls » à ST ETIENNE DE LUGDARES est fixé, au 1^{er} janvier 2019 à 126 € et à partir du 01 octobre 2019 le tarif est proratisé à 126€.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Dugesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, et le Directeur du Foyer de Vie pour Adultes Handicapés "Les Tilleuls" à ST ETIENNE DE LUGDARES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **14 OCT. 2019**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Education et Jeunesse


La Directrice Générale Adjointe
Solidarités, Éducation, Jeunesse,
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 14.10.2019
Notifié le 16/10/2019
Identifiant de télétransmission : 170673



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ardèche
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2019- 301 CONJOINT
PORTANT AUTORISATION DE CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
« L'OASIS» SITUE A 07120 A SAINT-ALBAN-AURIOLLES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

LE PRÉFET DE L'ARDECHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 III, D. 316-1 à D. 313-6 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 240-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le schéma départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Ardèche 2014-2018 prolongé jusqu'au 31 décembre 2019

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme-Ardèche ;

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection de création des lieux de vie et d'accueil du 25 juin 2019 ;

CONSIDERANT la qualité du projet ainsi que son adéquation aux besoins des enfants accueillis et de leurs familles ;

CONSIDERANT la visite de conformité du lieu en date du 3 octobre 2019 de vie et d'accueil « L'Oasis » situé à 165, impasse du Savel - 07120 Saint -Alban-Auriolles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et de Monsieur le Directeur Enfance Santé Famille du Département de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Gaëtan GAUTHIER et Madame Ambre GAUTHIER, ayant la qualité de permanents, sont autorisés à créer le lieu de vie et d'accueil, dénommé « L'Oasis » situé : 165, impasse du Savel - 07120 Saint Alban Auriolles.

Ce lieu de vie et d'accueil est autorisé à accueillir des mineurs de sexe masculin âgés de 12 à 21 ans.

ARTICLE 2 - Peuvent être accueillies dans le lieu de vie et d'accueil les personnes relevant des catégories énumérées ci-après en application des dispositions de l'article D. 316-2 du code de l'action sociale et des familles :

1. des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de [l'article L. 222-5](#) du code de l'action sociale et des familles,

2. des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans placés directement par l'autorité judiciaire en application :

a) du 3° de l'article 10, du 2° de l'article 15, du [2° de l'article 16 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945](#) relative à l'enfance délinquante ;

b) du [3° de l'article 375-3 du code civil](#) ;

c) du 5° alinéa de [l'article 1er du décret n° 75-96 du 18 février 1975](#) fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

3. des mineurs ou majeurs présentant des troubles psychiques ;

4. des mineurs ou majeurs handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;

5. des personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale.

ARTICLE 3 - La capacité maximale d'accueil du lieu de vie et d'accueil est fixée à 5 places.

ARTICLE 4 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 14 octobre 2019. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 - La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution (accueil effectif d'au moins un jeune) dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

♦ d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, autorités signataires de cet arrêté ;

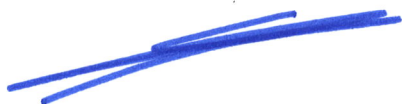
♦ d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 8 - En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Ardèche. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, le Directeur général des services du Département de l'Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 11 OCT. 2019
En trois exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



Laurent UGHETTO

LE PRÉFET DE L'ARDECHE



Françoise SOULIMAN

Affiché à l'hôtel
du Département
le 14 octobre 2019



**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



www.ardeche.fr